



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseils de prud'hommes

Question écrite n° 45286

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais d'appel dans la procédure sociale. Les sociétés font souvent appel des jugements des conseils de prud'hommes dans un délai très long. Cette pratique pose notamment des problèmes lorsque les sociétés, condamnées en première instance, font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Dans ce cas-là, les salariés ont peu de chance de se voir verser les sommes qui leur étaient dues au départ. Il paraît donc nécessaire d'imposer à l'appelant, d'une part, des délais pour le dépôt de ses conclusions d'appel comme en matière civile et, d'autre part, la consignation du montant des condamnations jugées en première instance sur un compte à déterminer. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est prêt à prendre l'initiative d'une modification de la législation en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45286

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5999